

**Groupement Fonctionnel**  
**PREVISION**  
**281 Avenue Pavlov – BP 48069**  
30932 Nîmes Cedex 9

RÉF : GF PREVI/N° 2023-001027/DP/CR

☎ : 04.66.63.36.16.

Fax : 04.66.63.36.36.

*Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.*  
*p.dupuis@sdis30.fr*

**DREAL OCCITANIE**  
**89 Rue Weber - CS 52002**  
**30000 NIMES**

COMMUNE : LUSSAN  
ÉTABLISSEMENT : LABORATOIRE GRAVIER  
DEMANDEUR : IMMOBILIERE GRAVIER  
ADRESSE : ZAE GRAND LUSSAN LOTISSEMENT LES CADENAS  
CODE : I15100021-000  
DOSSIER :  
OBJET : Demande d'autorisation environnementale

## I. DESCRIPTION DU PROJET

Reconstruction de la partie entrepôt production et stockage du laboratoire de produits cosmétiques bio Gravier.

La superficie du bâtiment est de 3517 m<sup>2</sup> avec panneaux photovoltaïque en toiture.

### Implantation :



### Description du bâtiment :

- Une voie « pompier » périphérique au bâtiment est prévue dans ce nouveau projet.
- les bureaux sont isolés par un voile en béton REI120.
- espace laboratoire : 350m<sup>2</sup>
- espace stock : 2242m<sup>2</sup>

- la zone ICPE 2630, est isolée du reste des locaux par des parois et plafond REI120 sur structure indépendante.
- une installation photovoltaïque est prévue en toiture.

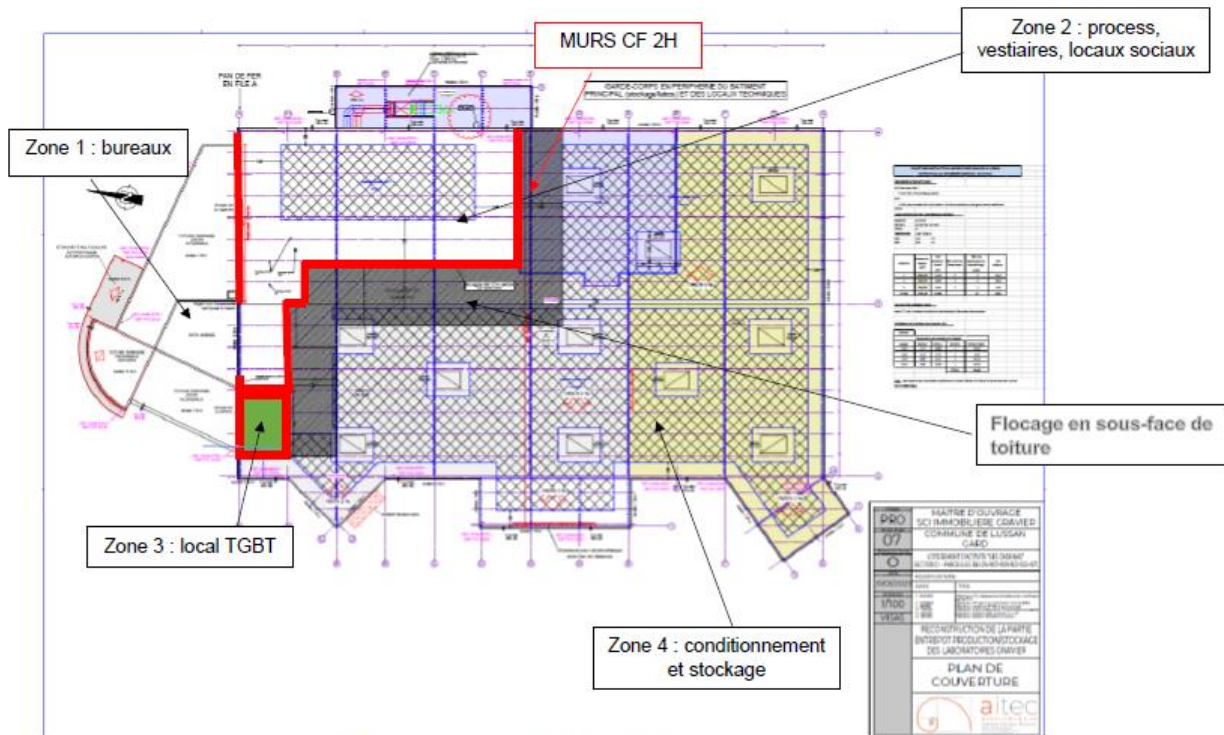
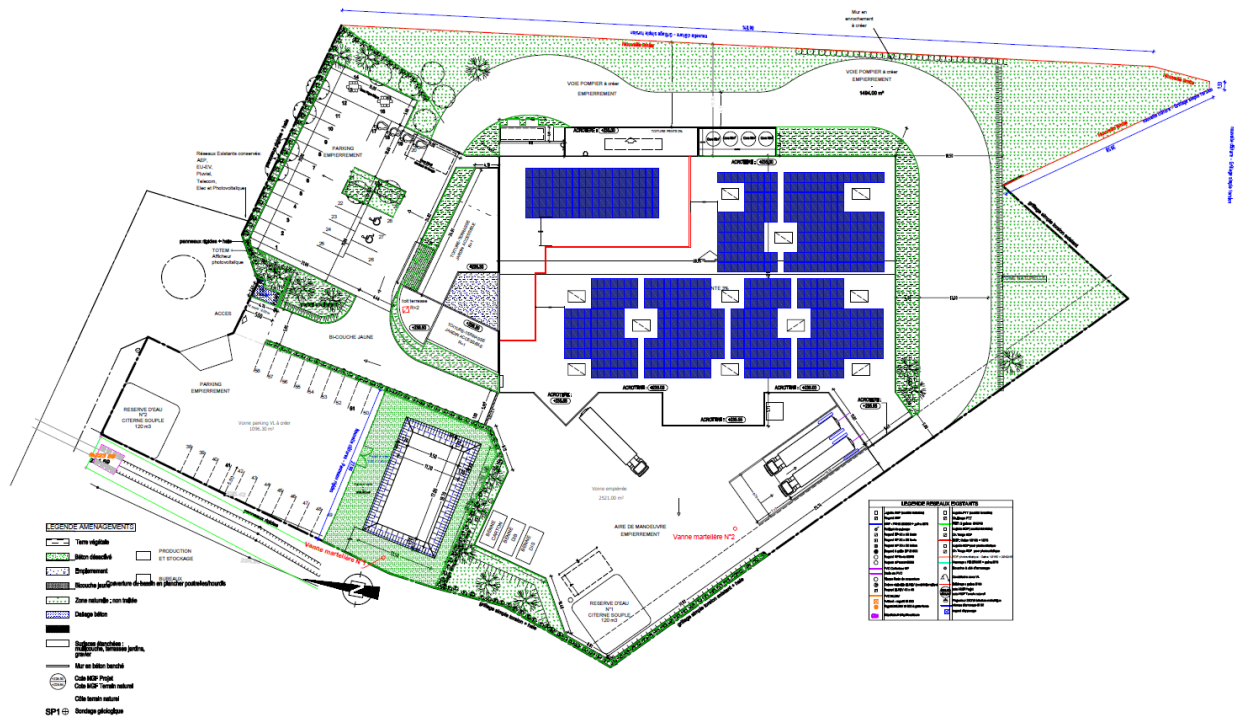


Figure 5. Plan de localisation des murs coupe-feu

## II. REGLEMENTATION

En référence à l'article L 4111-4 du Code du Travail, l'établissement est assujéti aux dispositions de la quatrième partie « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » et plus particulièrement à son Livre II, 2<sup>ème</sup> partie, Titre 1<sup>er</sup> et titre second.

Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Le tableau ci-après présente le classement du projet LABORATOIRE GRAVIER au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Nomenclature ICPE		Projet LABORATOIRE GRAVIER	
Rubrique	Intitulé	Seuil d'activité	Régime
3410-k	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques	La capacité de production du LABORATOIRE GRAVIER par transformation chimique sera de 8 t/j	A
2630	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410	La capacité de production du LABORATOIRE GRAVIER sera de 9 t/j	D

A : Autorisation / D : Déclaration

Le projet LABORATOIRE GRAVIER ne sera pas classé SEVESO, par dépassement direct, ni par la règle des cumuls.

### III. ANALYSE DES RISQUES

Selon l'étude des dangers d'avril 2023



Figure 3. Localisation des différentes zones de stockage de matière – source : Cabinet AITEC

INSTALLATIONS	CARACTERISTIQUES / LOCALISATION	NATURE DES DANGERS				PRINCIPALES SOURCES DE DANGERS	COMMENTAIRES
		INCENDIE	EXPLOSION	POLLUTION	TOXICITE		
<b>STOCKAGES</b>							
Stockages de matières premières et produits finis	Secteur logistique du bâtiment de production	X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incendie en cas d'inflammation des matières combustibles / dangereuses</li> <li>Explosion de vapeurs</li> <li>Pollution par les eaux d'extinction d'incendie</li> <li>Emissions potentielles de fumées nocives en cas d'incendie</li> </ul>	Etudié dans la suite de l'étude de dangers
<b>PRODUITS LIES AUX UTILITES</b>							
Fluides frigorigènes	Gaz réfrigérant présent dans les équipements climatiques du site	-	-	-	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toxicité des produits issus de la décomposition thermique des gaz qui ne sont pas classés inflammables pour rappel</li> </ul>	Non étudié dans la suite de l'étude de dangers du fait de la faible quantité de fluide frigorigène mise en œuvre dans les installations frigorifiques.
<b>EQUIPEMENTS</b>							
Lignes de production	Secteur process du bâtiment de production	X	-	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incendie en cas de source d'ignition</li> <li>Pollution par les eaux d'extinction d'incendie</li> <li>Emissions potentielles de fumées nocives en cas d'incendie</li> </ul>	Etudié dans la suite de l'étude de dangers
Installations électriques	Dans un local dédié au sein de la partie logistique	X	-	X	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incendie en cas d'inflammation des matières combustibles</li> <li>Pollution par les eaux d'extinction d'incendie</li> </ul>	Etudié dans la suite de l'étude de dangers
Zone de charges d'accumulateur – batteries au plomb	1 zone de charge (10 kW)	X	X	X	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incendie / Explosion en cas d'accumulation d'hydrogène</li> <li>Incendie en cas de problème électrique</li> </ul>	Non étudié dans la suite de l'étude de dangers du fait de la faible quantité de gaz inflammables pouvant être mise en œuvre dans les process ou dans le chargement des engins
Installation photovoltaïque	En toiture du bâtiment de production	X	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incendie d'origine électrique</li> </ul>	Etudié dans la suite de l'étude de dangers
<b>OPERATIONS</b>							
Opérations de transport et de circulation	En extérieur, le long de la façade Ouest	X	-	X	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incendie en cas d'inflammation de matières combustibles</li> <li>Pollution par les eaux d'extinction d'incendie ou d'épandage de produits chimiques liquides</li> </ul>	Etudié avec la partie stockage

Tableau 15. Synthèse des potentiels de dangers

Les flux thermiques sont contenus dans les limites de propriété du site, aucun flux thermique n'a d'effet sur les tiers.

Phénomènes dangereux- Intitulé	Distance des effets thermiques (en m)		
	3 KW/m <sup>2</sup> SEI	5 KW/m <sup>2</sup> SPEL	8 KW/m <sup>2</sup> SELS
Scénario n°A1- Incendie du bâtiment de production - secteur logistique	15 m	10 m	5 m

Tableau 22. Synthèse des distances d'effets sur les tiers des phénomènes dangereux majeurs potentiels



La modélisation des flux thermiques est représentée à titre informatif sur le plan de masse du projet. La cartographie officielle est celle fournie dans les notes de calcul.

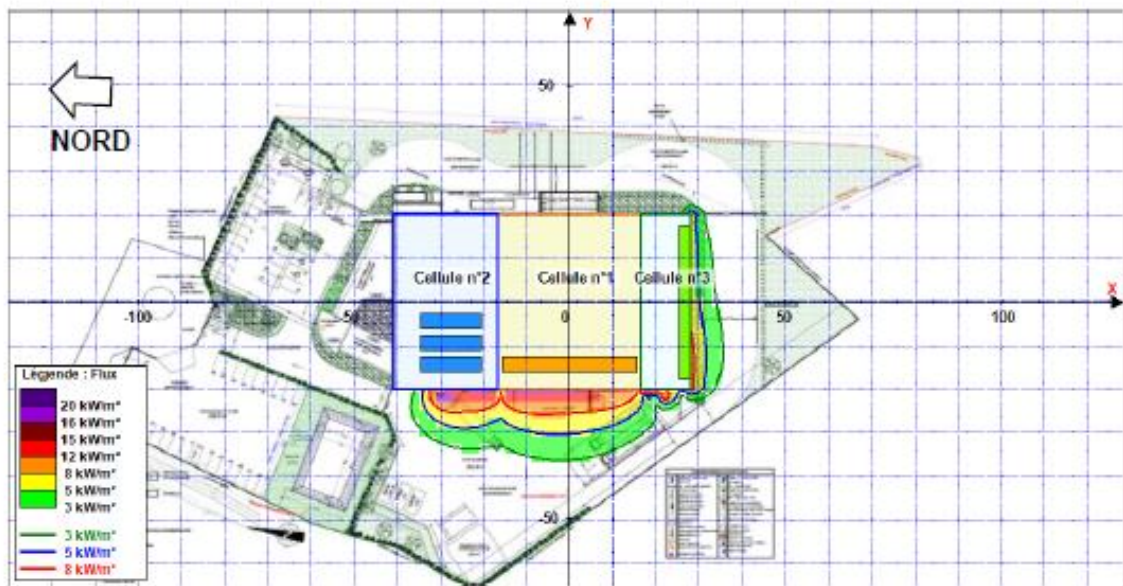
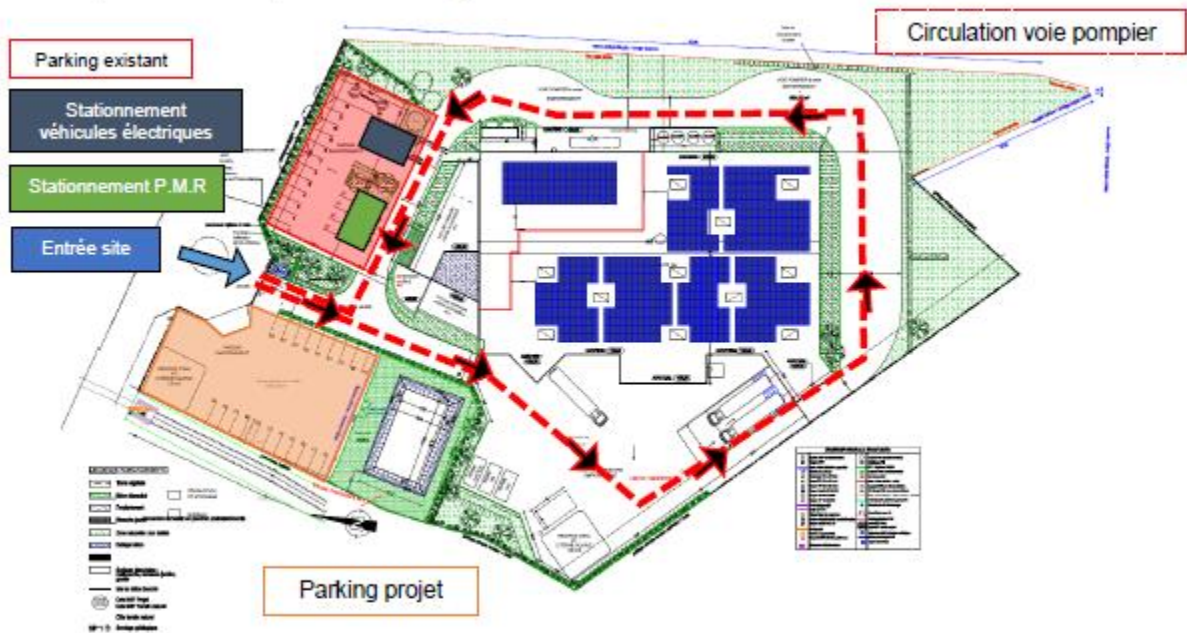


Figure 25. Cartographie - Incendie stockage dans le secteur logistique

#### IV. MOYENS DE SECOURS

- Extincteurs
- Robinets d'incendie Armés
- Désenfumage par 3 cantons avec 2% de surface utile.
- 1 poteau d'incendie sur la voie publique (71 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar, CT du 31/03/2023 par ACMEx PROTECTION).
- 1 bache à eau de 120 m<sup>3</sup> sur la voie publique (courrier du 10 mars 2023 de communauté de communes Pays d'Uzès).
- 1 bache à eau de 120 m<sup>3</sup> à l'intérieur du site.

Une voie engins permettra de circuler sur la périphérie complète de l'ensemble du bâtiment. Le parcours est représenté sur la figure suivante.



- Bassin étanche de rétention des eaux d'extinction d'une capacité de 350 m<sup>3</sup> en bassin et 70 m<sup>3</sup> en quai camion.

Le plan ci-dessous permet de localiser le bassin de rétention et le quai camion.



## V. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Prendre en compte l'arrêté préfectoral 2013008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

## VI. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1.	Maintenir libre en permanence les voies d'accès au bâtiment pour les engins de secours.
2.	Assurer par un désenfumage à 2%, Les commandes manuelles de désenfumage devront être facilement accessibles et manœuvrables en toutes circonstances par les services de secours.
3.	<p>Assurer la défense extérieure contre l'incendie par des points d'eau incendie de 100 mm (NFS 61.213) piqués sur des canalisations assurant un débit minimum de <b>180 m<sup>3</sup>/h</b> sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200) et placé à moins 200 mètres de l'établissement par les chemins praticables.</p> <p>Pour pallier au déficit du réseau d'eau existant, des points d'eau artificiels (2 x 120m<sup>3</sup>) devront être accessibles aux engins de secours en tout temps et en toutes circonstances conforme à la fiche technique n°5, annexe 3 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) validé par le Préfet du Gard, document téléchargeable sur le site de la Préfecture du GARD.</p>
4.	La capacité du volume de rétention des eaux d'extinction sera d'au moins 420 m <sup>3</sup> .
5.	Assurer la formation du personnel à la manipulation des moyens de secours.
6.	Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires.

### Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque

1.	Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque devront prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme.
2.	<p>Pour limiter le risque de propagation d'incendie et faciliter l'intervention des secours, l'implantation des panneaux photovoltaïques doit respecter certaines distances d'isolement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir 1 mètre autour des dispositifs de désenfumage (exutoires, moteurs,...).</li> </ul>
3.	<p>Les installations photovoltaïques et le raccordement au réseau sont réalisés de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique et d'électrisation. Les installations doivent être réalisées selon les guides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UTE C 15-712-1, relatif aux installations photovoltaïques basse tension raccordées au réseau</li> </ul>

	<p>public de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- UTE C 15-712-2, relatif aux installations autonomes</li><li>- Norme NF C14-100 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité</li></ul> <p>Les canalisations des installations photovoltaïques répondent aux exigences 512-2-11 de la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les conditions d'influence externe.</p>
4.	<p>Des dispositifs de coupure d'urgence/interrupteurs/disjoncteurs peuvent être installés au plus près des panneaux ou membranes. Ils devront être manœuvrables par télécommande à distance depuis le niveau d'accès des secours (palier du RDC) ou regroupés avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment et repérés.</p>
5.	<p>Les installations destinées à la vente totale de l'électricité et injectée dans le réseau de distribution public, doivent obligatoirement être équipées de ces organes de coupure : AGCP de distribution et AGCP de production (AGCP : Appareil Général de commande et de Protection).</p>
6.	<p>Installer les pictogrammes de danger :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Au niveau d'accès des secours.</li><li>- Sur chaque façade ou au droit des descentes de câble DC.</li></ul>
7.	<p>Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.</p>

**Nota :** Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

## VII. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services  
D'Incendie et de Secours du Gard  
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel  
PREVISION



P/O Commandant Pascal DUPUIS

### COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Vallée du Rhône.
- M. le Chef du Centre de Secours de Méjannes le Clap.